

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1104

présenté par
M. Paris

ARTICLE 43

À l'alinéa 54, substituer au mot :

« à »

les références :

« aux 1°, 4°, 5° ou 7° de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.